

Paris, le 17 mai 2010

Communiqué de presse

L'UNPS s'oppose aux projets de textes d'application du futur DPC

L'UNPS a pris connaissance des dernières versions des projets de textes relatifs à la future architecture du Développement professionnel continu (DPC), présentées par le Ministère de la Santé.

L'UNPS dénonce une fois encore l'absence de réelle concertation sur l'élaboration des projets de textes d'application de la Loi « HPST ».

L'UNPS constate la multiplication d'instances aux contours flous, qui vont au-delà du texte de la Loi sans palier l'exclusion de fait des professionnels de santé du futur DPC.

L'organisme gestionnaire du DPC (OGDPC) serait constitué sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) dans lequel les représentants des professionnels n'auraient qu'un rôle consultatif et seraient totalement exclus de tout processus de décision dans le financement, ce qui n'a jamais été perpétré pour aucune autre profession.

L'UNPS, bien que n'ayant pas connaissance du texte de la future convention constitutive du GIP OGDPC, constate que le projet de décret semble vouloir y intégrer les Commissions Scientifiques Indépendantes (CSI) et oublie de définir les modalités de création de sections spécifiques et les règles d'affectation des ressources à ces sections, contrairement à ce que la Loi prévoit. Ces sections semblent réduites à de simples lignes budgétaires.

Inexistant dans la loi HPST, un Conseil national du DPC (CNDPC) est cependant créé. Ce dernier est composé de cinq collèges : un collège par profession médicale, un collège des pharmaciens et un collège unique regroupant toutes les professions paramédicales. L'architecture monolithique de ce dernier collège confère à chaque profession paramédicale un droit de regard sur les sujets concernant toutes les autres, alors que rien ne le justifie dans les buts et missions du DPC.

L'UNPS constate à nouveau la sous représentation des organisations syndicales reconnues représentatives des professions de santé.

Ces projets de textes confirment la volonté du gouvernement de mettre fin à la formation continue conventionnelle des professions de santé en exercice libéral, de supprimer ainsi un des avantages de l'exercice conventionné, et de remplacer le mécanisme de formation par un outil de contrôle ; le CAPI, éligible pour les médecins au DPC, en étant la parfaite illustration.

L'UNPS exhorte solennellement le Gouvernement à réviser ces textes.

Contact presse : Alain BERGEAU - Président - 06 80 25 96 34.